

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DJS 151** Gestion du centre d'animation Victor Gelez (11e) - Marché de services (art. 30) - Principe et modalités de passation.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu la délibération du 4 mars 2015, par laquelle le conseil du 11e arrondissement a choisi le marché public comme mode de gestion pour la gestion du centre d'animation Victor Gelez ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation du principe et des modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Victor Gelez (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour assurer la gestion du centre d'animation Victor Gelez, situé 1-3 rue Victor Gelez (11e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 11e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées :

- pour les produits des locations de salle : au chapitre 75, nature 7058, rubrique 422-11, pour les exercices 2016 et suivants ;
- pour les produits des inscriptions aux activités : chapitre 70, natures 70631 et 70632, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les exercices 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**